

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL90

présenté par

M. Potier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

-----

### ARTICLE 43

Rédiger ainsi l'alinéa 29 :

« *b*) Le 1° est ainsi rédigé :

« 1° L'entretien et la réparation des véhicules terrestres à moteur et des machines agricoles,  
forestières et de travaux publics ; » .

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.